

Équité en matière d'emploi

Hier, les handicapés ont fait état de trois domaines importants où ils veulent obtenir des changements. Je trouve qu'ils ont fait preuve de civisme dans leurs relations avec les groupes communautaires organisés qui ont des intérêts particuliers et en tentant d'inciter les législateurs qu'ils ont élus à tenir compte de leurs préoccupations dans le libellé de la loi. Le gouvernement devrait songer sérieusement à adopter la recommandation de mon collègue.

Le deuxième amendement que nous débattons est la motion n° 14A. Il y est question d'autoriser les questions qui le seraient en vertu d'une loi.

Si je comprends bien le secrétaire parlementaire, il s'oppose à ce changement parce qu'il croit que ce serait trop restrictif de mentionner simplement la Loi canadienne sur les droits de la personne comme s'appliquant aux employeurs lors des prises de décision. J'estime que de leur indiquer quelle loi doit les guider donnera aux employeurs une bien meilleure indication des règles du jeu. Au lieu de ménager une échappatoire ou une disposition rédigée en termes vagues et inapplicable, cet article définirait nettement l'intention de la nouvelle loi. Pourquoi formuler une loi avec des objectifs précis quand elle renferme des échappatoires? Le gouvernement doit croire dans ses objectifs et les énoncer nettement dans la loi, ou il ne devrait même pas prendre la peine de les mentionner.

En l'occurrence le passage suivant «non d'autre part autorisés par la loi» suscite la difficulté car la mesure législative pourrait effectivement soustraire d'autres employeurs à la mise en application du projet de loi ou entraîner une contestation ou une modification de la Charte. Seuls les programmes de promotion sociale destinés à rétablir l'équilibre devraient plutôt être exemptés des mesures prévues par ce projet de loi.

Le Comité canadien d'action a abordé ce point. Il incombe manifestement à la commission d'appliquer les directives du Conseil du Trésor qui sont contenues dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. J'estime que cela n'est que juste pour les entrepreneurs qui doivent créer des conditions propices à la réalisation de l'équité en matière d'emploi.

Incidentement, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être attirer l'attention de la ministre sur le fait que, conformément à la Loi canadienne sur les droits de la personne, la commission se doit d'examiner toutes les modifications et applications en regard, dois-je dire, des qualités professionnelles requises, de sorte que l'entreprise ne soit pas pénalisée. Si une entreprise peut démontrer que cela ne répond pas au meilleur intérêt du travailleur ou du secteur, elle aura alors raison de ne pas adapter cette partie ou cette question à sa structure.

Si le gouvernement appliquait des mesures raisonnables d'adaptation—tout en gardant à l'esprit les qualités professionnelles requises—qui soient en conformité avec la Loi canadienne sur les droits de la personne, il satisferait au meilleur intérêt de l'employeur. Cela permettrait aux groupes intéressés de travailler à la réalisation des objectifs de ce projet de loi concernant l'équité en matière d'emploi.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, nous débattons de deux motions qui sont quelque peu

différentes. La motion n° 12A, inscrite au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), a trait à la consultation. La voici:

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 4, en retranchant la ligne 29, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«agent négociateur, ou avec les personnes que les groupes désignés ont désignées pour les représenter, l'employeur réalise».

Cet amendement vise à améliorer le processus de consultation prévu au projet de loi C-62. Tous les groupes étaient très préoccupés par le manque de consultation.

Ce que je veux surtout faire valoir, c'est que le Congrès du travail du Canada et des représentants des syndicats canadiens ont comparu devant notre comité. Ils ont tous bien précisé qu'en cas de syndicalisation d'une usine, la consultation ne suffit pas. Les travailleurs doivent avoir le droit de négocier l'équité en matière d'emploi avec l'employeur. Cela me semble un principe fondamental du projet de loi.

Si notre pays doit avoir le moins d'air d'une démocratie économique ou encore d'une démocratie de participation, les syndicats qui représentent les travailleurs d'une usine devraient certes non seulement être consultés mais encore participer à la négociation des mesures d'équité en matière d'emploi dans le cadre de la convention collective entre les travailleurs et l'employeur. Je crois que c'est là la façon logique de procéder.

Par exemple, les travailleurs de beaucoup d'entreprises réglementées par le gouvernement fédéral, dont un bon nombre sont visées par cette loi, sont syndiqués. Invitons les syndicats qui représentent les travailleurs à négocier les mesures d'équité en matière d'emploi. Qui connaît mieux les problèmes d'une usine que les ouvriers qui y travaillent? Qui connaît mieux la façon de fabriquer un produit de même que la discrimination et les obstacles qui existent dans l'entreprise que les ouvriers qui y travaillent et qui sont représentés par un certain nombre de syndicats au Canada?

Si ce n'est pas là le bon endroit pour une telle disposition, je prie le gouvernement de la prévoir à l'endroit opportun afin d'assurer des négociations collectives totalement libres entre les syndicats, qui représentent les travailleurs d'une entreprise réglementée par le gouvernement fédéral, et l'employeur. Il est alors possible de négocier l'équité en matière d'emploi. Nous souhaitons une certaine harmonie sur le lieu de travail, un semblant de coopération, de partage des objectifs. Il est extrêmement important, selon moi, que les syndicats participent à la négociation de l'équité en matière d'emploi.

● (1140)

J'ignore au juste pourquoi mes collègues conservateurs craignent de rendre ce projet un peu plus démocratique et de prévoir une plus grande participation. Je me rappelle qu'il y a bien des mois le parti conservateur, qui était alors dans l'opposition, se plaignait quotidiennement du fait que le gouvernement libéral n'ouvrait pas assez ses institutions, le Parlement et les projets de loi, afin d'assurer une plus grande participation de la base. Cependant, sitôt arrivé au pouvoir, il a changé son fusil d'épaule.